Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250710-DELIB_2025_042-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-042**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 juillet 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 13

Objet : Foncier/Urbanisme - Approbation de la charte sur l'observatoire départemental des friches – Décision et autorisation de signature

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi 30 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Florence PINEL, Mme Chrystelle MARY, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine PETIT, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Franck BACHIMONT à M. Laurent LECLERCQ, Mme Joëlle POMPON à M. Jean-François DARGERE, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jérémy RUBICONDO

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250710-DELIB_2025_042-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte d'engagement sur la création de l'observatoire départemental des friches d'Eure-et-Loir, ci-annexée,

Considérant la reconquête des friches qui constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine ; Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat. Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

Considérant, que la Préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Considérant que la présente charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches (ci-après nommé « Observatoire »), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Considérant enfin que les membres de l'observatoire s'engagent à :

- Favoriser les échanges et les retours expériences ;
- Contribuer à l'Observatoire, en renseignant l'outil Urbansimul des informations et éléments de connaissance de leur territoire ou en transmettant des données compatibles, recensées via un autre outil de géomatique ;
- Participer aux échanges, aux réflexions et éventuellement aux groupes de travail ;
- Promouvoir l'Observatoire auprès de leurs partenaires ;
- Nommer un référent pour participer activement aux comités techniques et à la vie de l'Observatoire.

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la charte d'engagement sur la création de l'observatoire départemental des friches d'Eure-et-Loir;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

- **DIT** que le référent sera nommé au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

- **DIT** que la convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et reconductible tacitement. Elle pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties et sur approbation du comité de pilotage.

- **DIT** que le signataire de la présente Charte qui souhaiterait interrompre son engagement auprès de l'Observatoire pourra le signaler par écrit auprès du Préfet d'Eure-et-Loir qui en informera l'ensemble des membres de l'Observatoire.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250710-DELIB_2025_042-DE

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Jérémy RUBICONDO

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 22/07/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/07/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

